

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DU 138-1 - DEVE Lancement opérationnel du projet urbain et du grand parc public de Chapelle Charbon dans Paris Nord Est (18^{ème}) - Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC.

M. Jean-Louis MISSIKA et M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 ;

Vu la délibération DAUC 02 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18^{ème} et 19^{ème} arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment ses annexes n°1 et n°2 ;

Vu le périmètre d'étude et de concertation préalable du secteur Chapelle Charbon, ci-annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande :

- 1- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Chapelle Charbon ;
- 2- l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services pour l'aménagement du secteur Chapelle Charbon (18^{ème}) et la réalisation d'un parc public et de déposer les demandes d'autorisations réglementaires ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission, et Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à l'article L.103-2° et 3°, sont approuvés les objectifs poursuivis en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Chapelle Charbon tel qu'il est représenté en annexe : Ils se réaliseront au gré des temporalités de libération des propriétés foncières et du développement du projet d'ensemble.

1) Objectifs généraux de Paris Nord Est : Les objectifs généraux poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble Paris Nord Est et énoncés dans la délibération AUC-02-083 de 2002 rappelés ci-après sont tous préservés.

- 1- l'émergence d'un nouveau pôle d'activités selon des logiques de filière à l'échelle du territoire élargi, grâce à une meilleure utilisation des emprises aujourd'hui sous-exploitées,
- 2- la création d'une offre immobilière tertiaire, portant sur des créneaux diversifiés, dont notamment : l'image, internet, la mode, la gestion de la santé, les loisirs, le tourisme,...
- 3- l'amélioration de la qualité de vie des habitants de part et d'autre du boulevard périphérique en leur permettant notamment d'accéder aux nouveaux emplois qui pourraient être créés et en favorisant le désenclavement des quartiers les plus isolés par un renforcement de la mixité sociale et urbaine et par une amélioration de la desserte,
- 4- la réalisation d'équipements structurants permettant de donner une nouvelle identité au secteur et participant d'une valorisation de tout le nord-est francilien,
- 5- la requalification des espaces publics et des grandes infrastructures,
- 6- une réflexion globale sur la gestion des déplacements, des livraisons et du stationnement ainsi que le développement des circulations douces, des transports en commun et de déplacements adaptés aux employés des entreprises, par la mise en œuvre de plans de déplacements d'entreprises,
- 7- la réalisation d'un programme modéré de logements destiné à accompagner le développement du secteur, à diversifier l'offre existante et à assurer une mixité globale de l'aménagement,
- 8- le renforcement du fret ferroviaire et fluvial ainsi que des activités de logistique urbaine (raccordement possible aux réseaux ferrés nord et est et aux canaux),
- 9- le développement d'une stratégie d'aménagement des canaux de Saint-Denis et de l'Ourcq, qui, tout en maintenant leurs fonctions économique et logistique, peuvent constituer un levier de requalification urbaine et de développement des loisirs. Les berges de ces canaux doivent être requalifiées et les continuités piétonnes et cyclables entre Paris, Aubervilliers et Pantin, améliorées,
- 10- la création et l'aménagement de parcs, jardins, espaces verts et promenades plantées ainsi que de nouvelles continuités, notamment végétales, entre Paris et les communes riveraines et leur inscription dans des réseaux d'échelle territoriale (le canal, la Seine, les grands espaces verts du nord de l'agglomération, etc.),
- 11- la création d'un centre de tri de déchets s'inscrivant dans une démarche en faveur du développement durable,
- 12- la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et environnemental,
- 13- la réalisation progressive d'opérations d'aménagement sur des périmètres restreints, dont les conditions de mise en œuvre pourront être approuvées dès lors qu'elles auront recueilli un avis favorable dans le cadre de bilans partiels de concertation.

2) Les objectifs spécifiques à ce secteur compte tenu de sa localisation et de ses particularités déclinent plus finement ceux du secteur Paris Nord Est précités et confirment ainsi notre vision renouvelée pour ce secteur et sont les suivants :

- a) une meilleure utilisation urbaine des emprises aujourd'hui mal-exploitées, au regard de la nouvelle desserte en transport en commun par la gare Rosa Parks à proximité immédiate du site ;
- b) la réalisation d'un quartier mixte habitat/emploi ;
- c) la création et l'aménagement du grand espace vert de Paris Nord Est dont l'organisation et les usages seront définis dans un travail original de co-conception et co-construction. Il devra contribuer à fabriquer de nouvelles continuités végétales, entre Paris et les communes riveraines et s'inscrire dans des réseaux d'échelle territoriale diverses (le canal, les rives des voies ferrées, les grands espaces verts du nord de la métropole, etc) ;
- d) la réalisation de continuités de trames viaires et paysagères est/ouest et nord/sud reliant la rue de la Chapelle au cours d'Aubervilliers, désenclavant le quartier Évangile au sud et reliant le quartier Charles Hermite au nord ;
- e) la contribution au projet d'arc de l'innovation par la construction de locaux qui reflèteront les nouveaux modes d'habiter et de travailler ;
- f) le renforcement du cluster économique émergent d'arrière gare de l'Est autour de Rosa Parks (Macdonald et Triangle évangile) par la restructuration de la zone d'activité économique Cap 18. Il s'agira de consolider un pôle dynamique, un cluster des nouveaux modes de production (maker place, design immatériel, etc.) tout en préservant un tissu mixte d'entreprises, nécessaire pour assurer la diversité et la richesse de ce territoire.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

- a) au moins deux réunions publiques, dont une de lancement permettant de présenter les enjeux, les objectifs et les nouveaux dispositifs de concertation ;
- b) au moins deux ateliers participatifs visant à définir les orientations pour le programme d'aménagement et notamment du parc qui seront assurés par un ou plusieurs prestataires spécialisés de la Ville. L'objectif de ces ateliers sera notamment de mieux appréhender les attentes des habitants, de préciser et faire émerger avec eux de nouvelles idées pour les futurs usages et modes de gestion public-privé-associatif associés, notamment en amont du marché de maîtrise d'œuvre du parc à l'été 2017, et plus généralement de recueillir leur expertise sur leur quartier et son fonctionnement.
- c) l'information du public par la création d'une page dédiée au projet Chapelle Charbon sur le site internet public Paris Nord Est
- d) cette page dédiée sur le site internet public de PNEE accueillera également un forum qui donnera la possibilité aux internautes d'adhérer à une « communauté de participation en ligne » (modérée et animée par le prestataire de la Ville de Paris). Ce forum mettra en débat pour un temps déterminé le sujet du grand parc de Chapelle Charbon. Animation du débat, synthèse, restitution y sont prévus.
- e) la création d'un registre électronique qui sera dédié à la collecte des propositions et observations du public sur le projet.
- f) l'intégralité des échanges avec le public lors des événements de concertation et par voie dématérialisée sera synthétisée dans le bilan de la concertation.

Le lieu et la date des réunions publiques et des ateliers ainsi que l'adresse de la page internet dédiée au projet et celle du registre électronique permettant au public de poster ses observations et ses propositions seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local et par un affichage sur le site de l'opération projetée et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 18ème arrondissement.

Comme le prescrit le Code de l'urbanisme, un bilan de la concertation sera tiré et vous sera soumis préalablement à la création de la ZAC.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO